

Repenser Montesquieu

Par **Charles CAPET**

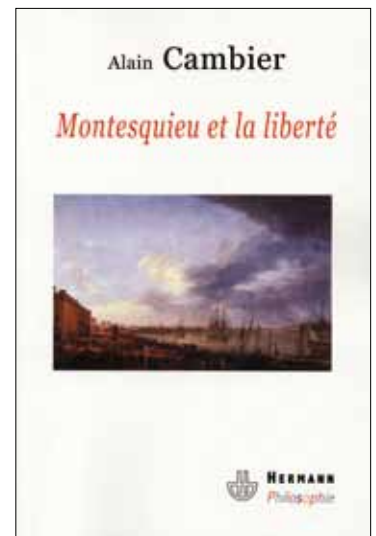
Professeur de philosophie, doctorant-ATER à l'Université Lille 3
(UMR « Savoirs, Textes, Langage »)

Dans *Montesquieu et la liberté*, Alain Cambier propose une lecture novatrice et audacieuse de *De l'Esprit des lois*, où est posée la question de la forme légitime de la pratique du pouvoir politique pour garantir à chacun l'exercice réel de sa liberté. En effet, la liberté apparaît comme la clef de voûte de l'État moderne et son analyse comme principe fondamental de légitimité devient « le véritable tenseur tectonique qui commande la mise au jour d'enjeux originaux¹ ».

Le problème de la liberté n'est pas le pré carré des métaphysiciens. Montesquieu fait grand cas de l'expérience affective de la liberté. Pour révéler ce sentiment de liberté, l'argumentation emprunte ici à Frege et Russel le concept explicatif d'« attitude propositionnelle », entendue comme « l'attitude qu'entretient un sujet à l'égard de la proposition qu'il formule² ». Cependant, cette expression de la liberté vécue et énoncée à la première personne, si elle représente la pointe ultime de la liberté, ne demeure pas moins déterminée par des facteurs extrinsèques. L'enquête patiente sur les conditions de possibilité et la réalisation concrète de la liberté chez « des êtres intelligents en général, c'est-à-dire dotés d'une conscience rationnelle³ », mais aussi dotés de sensibilité, se trouve à l'origine de *l'Essai sur « De l'Esprit des lois »*.

L'épine dorsale aussi bien que le foyer initiateur d'où irradiant les commentaires d'Alain Cambier dérivent de l'attention portée à cette expression de Montesquieu : « Il y a donc une raison primitive ; et les lois sont les rapports qui se trouvent entre elle et les différents êtres, et les rapports de ces divers êtres entre eux⁴ ». L'importance de cette référence devient le principe et la pensée de derrière qui commandent le développement de l'exégèse méthodique proposée.

Effectivement, une tension dynamique et créatrice s'établit entre la « raison primitive », ce « noyau de réalité antérieur au droit positif⁵ », et la réalité empirique taraudée par un réalisme causal aveugle. Contre une lecture positiviste reposant sur un phénoménisme légal, l'argumentation souligne,



Alain Cambier, *Montesquieu et la liberté* :
Essai sur « De l'Esprit des lois », éd. Hermann,
coll. Philosophie, 2010, 274 p.

de manière inédite⁶, la présence chez Montesquieu d'« invariants normatifs⁷ » qui représentent « cette rationalité [qui] s'exerce donc en amont des lois positives⁸ ». Notons que ces « invariants normatifs » ne participent pas d'une existence fictive à la manière des êtres de raisons ou des abstractions. Cette existence ressortit de ce que Popper, dans sa conférence « Une épistémologie sans sujet connaissant », nomme « le troisième monde⁹ », comme monde des contenus objectifs de la pensée.

Ainsi, un *distinguo* s'établit : « l'esprit d'une nation », comme condensé de l'entrecroisement des causes empiriques particulières, est déterminé par « l'esprit des lois », *i.e.* par des invariants universels qui le débordent et qui « se trouvent en mesure de soumettre ce dernier à une exigence critique de rationalisation¹⁰ ». « L'esprit d'une nation », qui souvent fait signe vers un éternel hier, s'en remet encore aux invariants normatifs qui exercent dès lors un pouvoir de normativité. De même que pour dessiner un cercle, une figure idéale préexiste, de même, avant la formation des règles d'équité particulières, préexistent des règles élémentaires, des « épures

¹ p. 11.

² p. 209.

³ p. 40.

⁴ *De l'Esprit des lois*, vol. 2, La Pléiade, 1951 ; I, 1, p. 232.

⁵ p. 40.

⁶ Comme l'a également souligné Jean M. Goulemot dans *La Quinzaine littéraire* (n° 1015) du 16-31 mai 2010, pp. 21-23.

⁷ p. 43.

⁸ p. 40.

⁹ Par opposition au monde des objets et au monde des contenus de conscience. Voir Popper, *La connaissance objective*, éd. Flammarion, 1999, pp. 181-210.

¹⁰ p. 166.

de devoir¹¹ », « une grammaire pure des rapports sociaux humains¹² », synonymes de principes déontiques prédonnés qui s'imposent comme autant de possibles. Par conséquent, Montesquieu ne doit pas être considéré comme un empiriste positiviste et un normativiste juridique, dans la mesure où « la structure ontologique de l'action humaine est prédonnée à tout règlement positif¹³ » et qu'elle incarne *a priori* le véritable « esprit des lois », qui existe, dans « le troisième monde », au titre d'idéalité primitive. Le droit positif apparaît comme le reflet spéculaire effectif de cette raison primitive, ou comme l'*esse* qui trouve son puits dans sa conformité avec ce *posse* prérequis. L'analyse du chapitre 27 du Livre XIX assène un coup fatal à l'antienne consistant à soutenir qu'on ne change pas les mœurs par des lois. Avec la mise au jour du rôle des principes normatifs invariants apparaît ce qu'on peut nommer une boucle de rétroaction ou un principe d'autorégulation entre l'objectivité de « l'esprit des lois », les lois propres à l'existence concrète et « l'esprit d'une nation ».

Dès lors, il s'agit de faire ressortir « les degrés de la liberté¹⁴ », puisque la spécificité de la condition humaine « se joue dans l'aménagement de la triplicité des lois dont elle relève : les lois physiques, les lois 'primitives' normatives et les lois positives¹⁵ ». La liberté s'affirme dans les entrelacs de causes empiriques diffuses et se présente comme une causalité morale, qui, pour rester attelée « au pli des choses¹⁶ », peut néanmoins exercer un pouvoir d'action : « Ce champ de liberté s'appelle la 'nature des choses' et s'étend très largement entre deux pôles : celui des natures premières, c'est-à-dire de ces épures de rapports sociaux apodictiquement possibles qui constituent la rationalité 'primitive' des lois positives ; celui, produit par le circonstanciel, auquel sont toujours confrontées les *res gestae*¹⁷ ». La causalité morale émerge lorsque l'homme se hisse du plan de la nature à celui de « la nature des choses ». La réalité n'est jamais littérale puisque, par le biais de la sensibilité, « en passant par le cœur, les effets des causes mécaniques se chargent d'affects¹⁸ ». Le réel n'est donc jamais perçu avec un regard adamique, puisque la perception est toujours déjà pétrie de références et de préférences qui dérivent de l'expérience personnelle, de l'édu-

cation, ainsi que des mœurs ou de « l'esprit d'une nation ». L'examen de la sensibilité rend raison de la reprise sur le plan symbolique et axiologique d'une réalité intrinsèquement sans valeur. Le travail de subjectivation de la réalité permet la déhiscence, l'épanouissement et le raffinement des mœurs, dans la mesure où elles « correspondent à un pouvoir qui n'agit jamais *ex nihilo*, mais qui sursume un imbroglio de pesanteurs causales diverses¹⁹ ».

Partant des mœurs, le pas à franchir est aisé pour parvenir à l'étude de la culture qui se fait civilisation au sens où, « réappropriée personnellement²⁰ », elle devient consciente d'elle-même. Mais, si l'opinion se re-présente la réalité, cela n'implique pas que la quatrième forme de gouvernement, celui de la liberté, par-delà le despotisme, la monarchie et la république antique, se réduise à une démocratie d'opinion. Dans le portrait de Montesquieu dessiné par Alain Cambier, qui demeure fidèle tant à la lettre qu'à l'esprit du texte, on voit transparaître l'image d'un penseur réaliste, qui considère l'Angleterre du XVIII^{ème} siècle comme l'hypotypose de l'État moderne, où le gouvernement de la liberté individuelle se réalise dans le débat public, régulé par l'intermédiaire des « média-corps²¹ », qui sourd de la société civile représentant « désormais le creuset de la formation d'une opinion publique²² ». L'État moderne légitime garantit l'émancipation de la liberté de la personne individuelle dans le cadre de la société civile, dont l'enjeu devient dès lors un enjeu de civilisation, consistant dans l'ajustement des règles normatives *a priori* à chaque société particulière.

En définitive, l'analyse de la liberté est ici éclairée par Alain Cambier, notamment par des emprunts conceptuels aux traditions analytiques, phénoménologiques et émergentistes, par l'exposition, toujours claire et érudite, de l'histoire de certains concepts (État, raison d'État, nature des choses...), ainsi que par l'analyse détaillée de problèmes philosophiques majeurs (causalité et pouvoir, réel et possible, condition et conditionnel, disposition et dispositif...). Dans un style vif, qui développe patiemment les thèses, l'auteur propose de repenser Montesquieu, pour faire de lui le théoricien de la liberté moderne qui ne peut s'exercer qu'au conditionnel au sein de situations politiques déterminées : « Les lois renvoient alors à un 'droit dispositif', plutôt que simplement 'positif', dans la mesure où elles participent de cette 'disposition des choses' nécessaire, selon Montesquieu, à l'épanouissement de la liberté²³ ». ■

¹¹ p. 41.

¹² p. 42.

¹³ p. 43.

¹⁴ *EL*, XI, 20, p. 430.

¹⁵ p. 98.

¹⁶ p. 47.

¹⁷ p. 49.

¹⁸ p. 128.

¹⁹ p. 120.

²⁰ p. 133.

²¹ p. 213 *ssq.*

²² p. 262.

²³ p. 266.